DEPARTEMENT DE L'EURE LE MANOIR-SUR-SEINE E CLOS FOSSIER

Plan de vente provisoire

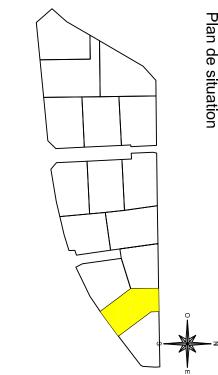
Lot n°: 14

Référence cadastrale : ZD n° XX

Surface plancher: 300

Echelle: 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023





Bureau d'études V.R.D SODEREF Tél: 02 35 18 00 21



oderef



LEGENDE EXISTANT:

Paysagiste

Haut de Talus Pied de Talus

Débord de Tolt

Arbres existants

Eclairage public : Signalisation routière

Support électrique

Support france télécom

Bordure + caniveau Bordure

Regard Eaux Usées
Regard Eaux Pluviales
Chambre france télécom

: Bord de chaussée

Clôture



Limite du PLUI > Zone Ubm / Zone N

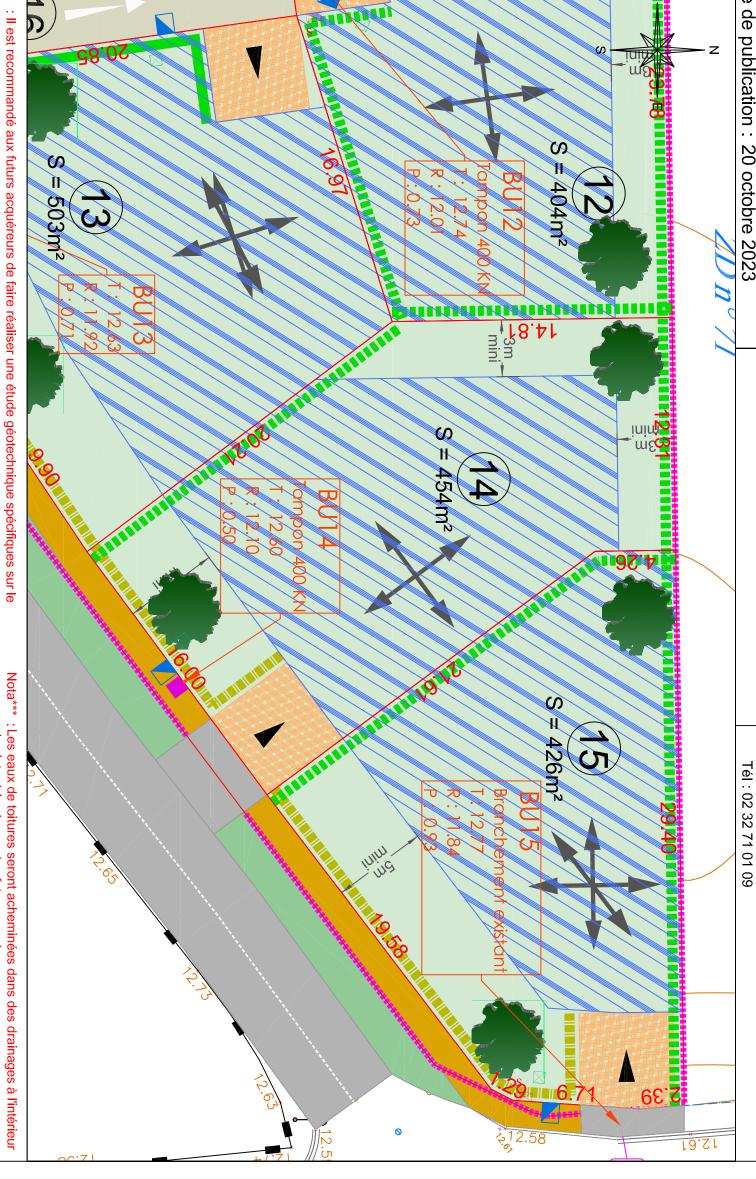
périmètre d'emprise du per

courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF) cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)

: limite de propriété

symbole ouvrage privatif symbole ouvrage mitoyen





Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux. Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

: borne ancienne : borne nouvelle

Compteur eau
Référence cadastrale
application cadastrale

Grille et avaloir EP Coffret électrique Coffret Gaz



sable stabilisé

127.43

Côte altimétrique



Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur). (voir PA.8 programme des travaux) Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)

: Mur réallsé par l'aménageur Mur enduit ou en déco-pierre Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur).

ET ESPACES VERTS:

Hale d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charentères. Ces plantations devront être maintenues et entrées neues par les acquéreurs. Une ciôture pourra être posée derrête la la habe à 1 m de la limite de propriété, (cf réglement écrit). Hale d'essences locales à planter à la rharge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intéreur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, (cf réglement écrit).

Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développement

: Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur

(3)

: Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur

: Banc posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

 Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots. Au moins 50% du faîtage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX:

: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

: Clterneau

Boite branchement eaux usées Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø60 bleu et bouche à clé complète

: Coffret de comptage électrique